DRUMMONDville

ZONE : H-308

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●	●	●			
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée			●			
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3			
	Hauteur maximale (m)	13 (1)	13 (1)	13 (1)			
	Superficie d'implantation minimale (m²)	120	180	120			
	Largeur minimale (m)	9	9	9 (5)			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6			
	Latérale minimale (m)	4 (2)	4 (2)	0 (2)			
	Latérales totales minimales (m)	8	8	8			
	Arrière minimale (m)	10	10	10			
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	8	4	8			
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	100	100	100			
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	40	40	40			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20	27	18			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m²)	600	810	540			
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(3) (6)	(3) (4) (6)	(3) (6)			

NOTES

(1) La hauteur minimale est fixée à 7,5 mètres.

(2) Doit respecter une distance minimale de 3 mètres de toute servitude municipale relative à des infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout.

(3) Article 1265

(4) Les unités juxtaposées sont autorisées.

(5) La longueur maximale est fixée à 18 mètres.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4322-1	2012.12.12
5159	2020.03.11
5306	2021.04.16
5342-1	2021.09.21
5586-1	2024.04.10